

SAS SEQUOIA
Le Britannia
20 Boulevard Eugène Deruelle
69003 LYON

**Note explicative sur les avantages et les inconvénients des
modifications substantielles apportées au projet.**

Projet d'implantation d'une plateforme logistique à Gidy (45)
Dossier d'Enquête Publique Complémentaire



Préambule :

L'enquête publique réglementaire, dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale du Projet Sequoia, situé à Gidy, s'est déroulée du 6 Avril au 10 mai 2021.

Pour donner suite à cette dernière et plus précisément aux contributions du public et des collectivités, Madame la Préfète du Loiret, conformément à l'article L 181-13 du code l'environnement, a demandé au porteur de projet, d'une part de mener les études sur l'aléa Karstique et d'autre part de soumettre l'étude d'impact à une tierce expertise, afin d'évaluer l'appréciation et la prise en compte de l'aléa « inondation » par ruissèlement.

Ces études donnant lieu à une modification substantielle du projet, le porteur du projet demande l'ouverture d'une enquête publique complémentaire et par cette note explicative vient apporter les informations nécessaires aux avantages et inconvénients pour l'environnement de cette modification.

La réflexion sur le projet et ces améliorations étant une quête permanente, le porteur du projet, Sequoia, profite de cette enquête publique complémentaire, pour apporter une modification substantielle améliorant la gestion des risques et apporter des précisions sur des questionnements du public soulevés lors de l'enquête ou intégrer des recommandations de l'autorité environnementale dans le corps du dossier.

De fait la présente note est structurée en quatre parties :

1. La modification substantielle portant sur la gestion des Eaux de pluie, faisant suite aux conclusions de la tierce expertise
2. La modification substantielle portant sur la gestion du risque incendie
3. Les modifications dans le dossier de Demande d'Autorisation environnementale relevant :
 - a. D'améliorations de la connaissance ou de la fiabilité du projet, vis-à-vis de l'aléa karstique
 - b. De confirmer des dispositions ou engagements pour donner suite aux questionnements du public ou des collectivités, notamment les accès du SDIS
 - c. D'intégrer au cœur du dossier les recommandations de l'autorité environnementale
4. Identifier et différencier les modifications au sein du dossier de demande d'autorisation environnementale

1. La modification substantielle portant sur la gestion des Eaux de pluie, faisant suite aux conclusions de la tierce expertise

Dans le cadre de l'enquête publique, de nombreuses contributions, y compris Orléans métropole, s'inquiétaient du risque « inondation » qui ne semble pas apprécié correctement.

De fait la DREAL a mobilisé le CEREMA afin de conduire une expertise documentaire et évaluer la pertinence de ces observations.

Dans son analyse le CEREMA concluait sur une sous-estimation de la surface du bassin versant prise en compte.

ICE conseil, le Bureau d'étude environnement en charge du dossier, avait estimé la superficie du bassin versant à considérer à 18,4 ha, là où le CEREMA considère une superficie de 70ha.

De fait le CEREMA conclut par un risque inondation de la parcelle par une mise en défaut des ouvrages de gestion des eaux de pluie qui ne sont pas dimensionnés en rapport avec la superficie du bassin versant en cas d'épisode décennal. Ce risque n'a pas été pris en compte dans *l'Etude d'Impact Environnementale*.

Conclusions avec lesquelles le porteur de projet n'était pas en accord, car l'étude présentait la limite, de n'être basée que sur le Modèle Numérique vieillissant et avec une absence de confrontation avec le terrain

A titre d'exemple ICE conseil avait pointé l'absence sur le MNT de toutes les dernières constructions et ouvrages de récupération des eaux de pluie de la zone d'activités.

Compte tenu de la nécessité de mener une étude approfondie permettant de situer le projet dans son bassin versant, la préfecture du Loiret a demandé au porteur de projet, de missionner un bureau d'études pour mener une tierce expertise sur le sujet. Etude pour laquelle, &cotone a été missionné, après accord de la DREAL.

Le rapport du bureau d'études &cotone est joint en annexe à l'étude d'impact environnementale (PJ4 du dossier de demande), la présente note ayant pour but de résumer sa méthodologie et les conclusions.

La DREAL avait fixé plusieurs objectifs pour cette tierce expertise :

- Dimensionner le bassin versant
- Déterminer le sens du ruissèlement
- Etablir la fonctionnalité du talweg, s'il en est une
- Vérifier l'inondabilité du site, et que les aménagements du projet ne contrarient pas le ruissellement naturel existant.
- Vérifier le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux de pluie et le cas échéant apporter les préconisations pour préserver l'aval.

Bassin versant, ruissellement et talweg

Méthodologie :

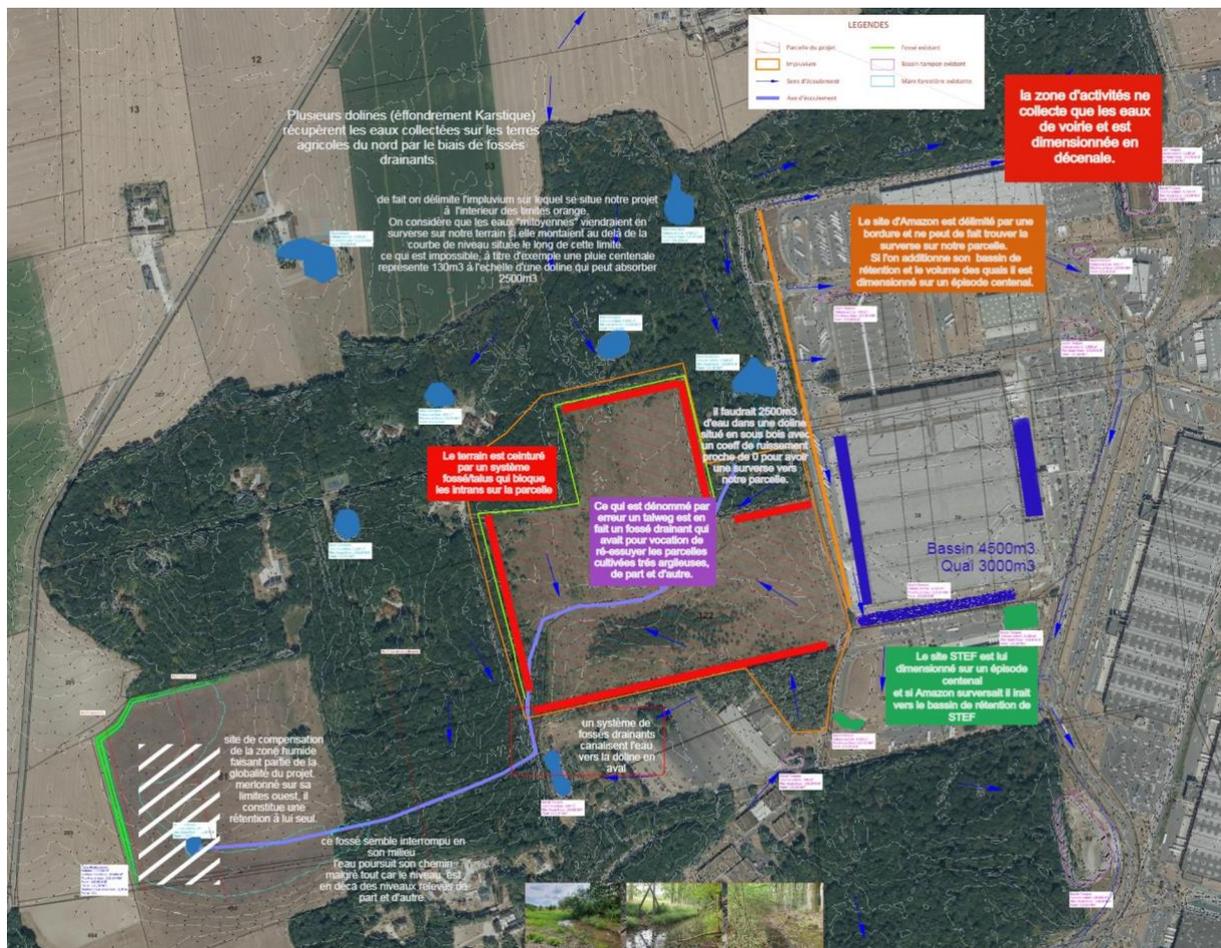
Elle est reprise en page 5 du rapport &cotone. Avec en premier lieu une collecte d'information, permettant l'analyse du site pour établir une synthèse.

Pour résumer &cotone a axé ses investigations sur 3 sources :

- Les sources documentaires ; Rapport, plans, diagnostic...
- Entretiens avec les acteurs locaux
- Expertise de terrain.

Analyse

Cette investigation a permis d'établir un document graphique que l'on retrouve en annexe du rapport Ecotone avec un résumé schématique ci-dessous :



Etablie à partir du MNT Lidar, cette carte a été affinée et amendée des ouvrages recensés sur site.

Synthèse

De fait elle permet d'établir la superficie du bassin versant à 18.94ha (p12/43 du rapport) et d'en déterminer les sens de ruissellement en termes d'apport et d'exutoire.

On constate que les apports sur le site sont inexistants hormis sa surface propre. L'étude démontre que les dolines au nord présentent un volume très important (supérieur aux autres ouvrages aménagés sur la zone) et qu'elles ne pourront jamais être remplies même en cas de pluie centennale. Le ruissellement de ces terrains extérieurs au Nord vers la parcelle du projet n'est donc pas envisageable.

En ce qui concerne l'exutoire, il se situe en partie sud-ouest de la parcelle.

L'eau ruisselle des limites parcellaires vers le fossé drainant central, incorrectement dénommé talweg dans les échanges précédents. Ce fossé traverse la parcelle depuis le Nord-Est vers le Sud-Ouest.

La parcelle est elle-même délimitée par des fossés drainants, ces fossés viennent également en exutoire en angles sud-ouest.

Naturellement l'eau empreinte les fossés au travers le petit bois au Sud-Ouest du site et trouve son exutoire final dans une doline sur la parcelle de compensation située le long de la route d'Ormes.

Aujourd'hui l'écoulement n'est pas linéaire, par manque d'entretien des fossés, et l'eau stagnante, a favorisé l'émergence de la zone humide qui sera préservée dans le cadre du projet.

Inondabilité et continuité hydraulique

Méthodologie et analyse :

L'analyse historique n'a pas permis de trouver des preuves d'une inondation de cette parcelle par le passé.

L'analyse technique consistant à effectuer des simulations sur les secteurs adjacents, cette analyse vient corroborer l'hypothèse qu'elle n'est pas inondable par sa position en position amont du bassin versant et du fait qu'elle est protégée des ruissellements amont par des dolines avec des volumes très importants.

De plus la topographie du site, a identifié des ouvrages issus de la main de l'homme comme des bordures de trottoirs par exemple qui guide le ruissellement depuis Amazon et empêcherait cette dernière de terminer sa course sur la parcelle du projet.

Le cas échéant le ruissellement d'Amazon trouve son exutoire chez son voisin STEF. (p.17)

Dans le cadre de l'étude, &cotone a vérifié les capacités de rétention des installations voisines, il ressort que la protection contre une pluie décennale voire centennale pour certains est assurée.

Retour sur les évènements de 2016, il y a eu de nombreuses inondations en 2016, des photos d'Amazon montrent les quais de déchargement en eau. Néanmoins aucun document (BRGM, Presse, Photos, Témoignage) n'est venu appuyer l'hypothèse selon laquelle la parcelle aurait été inondée.

Cela vient encore confirmer l'analyse historique et technique précédente.

Synthèse

En conclusion, &cotone confirme que la parcelle n'a jamais été inondée par ruissellement des eaux de surface, même en conditions météorologiques extrêmes telles que les évènements de 2016.

Concernant la continuité hydraulique, le projet prend en compte la totalité du bassin versant, et de nombreuses zones sont préservées dans le cadre de la préservation des zones humides. Des fossés traversent les stationnements pour permettre la continuité hydraulique.

De fait &cotone conclue comme suit : les aménagements ne sont pas de nature à remettre en cause les sens d'écoulement des eaux de ruissellement.

Gestion des eaux de pluie,

Méthodologie :

L'analyse des données d'entrée, ayant permis le dimensionnement des ouvrages, a été confirmée par &cotone.

Le projet initial comprend 2 bassins d'infiltration des Eaux de pluie : le premier au droit du bâtiment B de 50m³ et le deuxième à proximité du bassin étanche de 5700m³ (36m³ et 5684m³ de besoins calculés au sein de l'étude d'impact initiale)

Sur la base des surfaces actualisées, &cotone préconise un volume de rétention de 5200m³, pour une pluie vicennale avec le coefficient de perméabilité connu, pour une vidange des bassins en 24h, comme il se doit a minima dans le cadre d'une pluie décennale.

Analyse :

Conformément au PLU, le projet prévoyait de gérer les Eaux de pluie en infiltration, avec un coefficient de perméabilité de l'ordre de $10^{-6}/10^{-7}$ m/s, qualifié de faible à très faible.

&cotone s'est attaché à vérifier la faisabilité d'une gestion des Eaux de pluie par infiltration en calculant le temps de vidange du bassin.

Après analyse du projet, &cotone relève que la surface d'infiltration est trop faible compte tenu des coefficients de perméabilité pour avoir un temps de vidange acceptable. Pour permettre une gestion en infiltration il faudrait un bassin de 7400m³. Impossible du fait de la diminution de la perméabilité proportionnellement à la profondeur du bassin.

Les temps de vidange actuels sont de l'ordre de 9 jours.

Pour &cotone un temps de vidange cohérent est de 24H pour un épisode décennal et de 48H pour un centennal.

Synthèse et préconisation :

&cotone, en l'état actuel du dossier technique, ne valide pas la solution de bassin d'infiltration de 5700m³ retenue.

De plus, &cotone, compte tenu de la sensibilité de la zone, préconise de dimensionner les retentions sur un épisode vicennal avec un débit de fuite de 35l/s conforme à la doctrine du SDAGE en vigueur, puisque le débit serait inférieur au ruissellement actuel qui se trouverait régulé par la présence du bassin.

D'après les calculs d'&cotone, un bassin de 5200m³ serait nécessaire. (p24 du rapport), en considérant une infime partie en infiltration.

&cotone préconise également de pourvoir la parcelle de compensation d'un merlon en bordure permettant de retenir un volume de 17 000m³, en cas de fort épisode pluvieux par le biais d'un merlon de 1.10m de haut, le long de la rue d'Ormes.

Proposition Technique Sequoia :

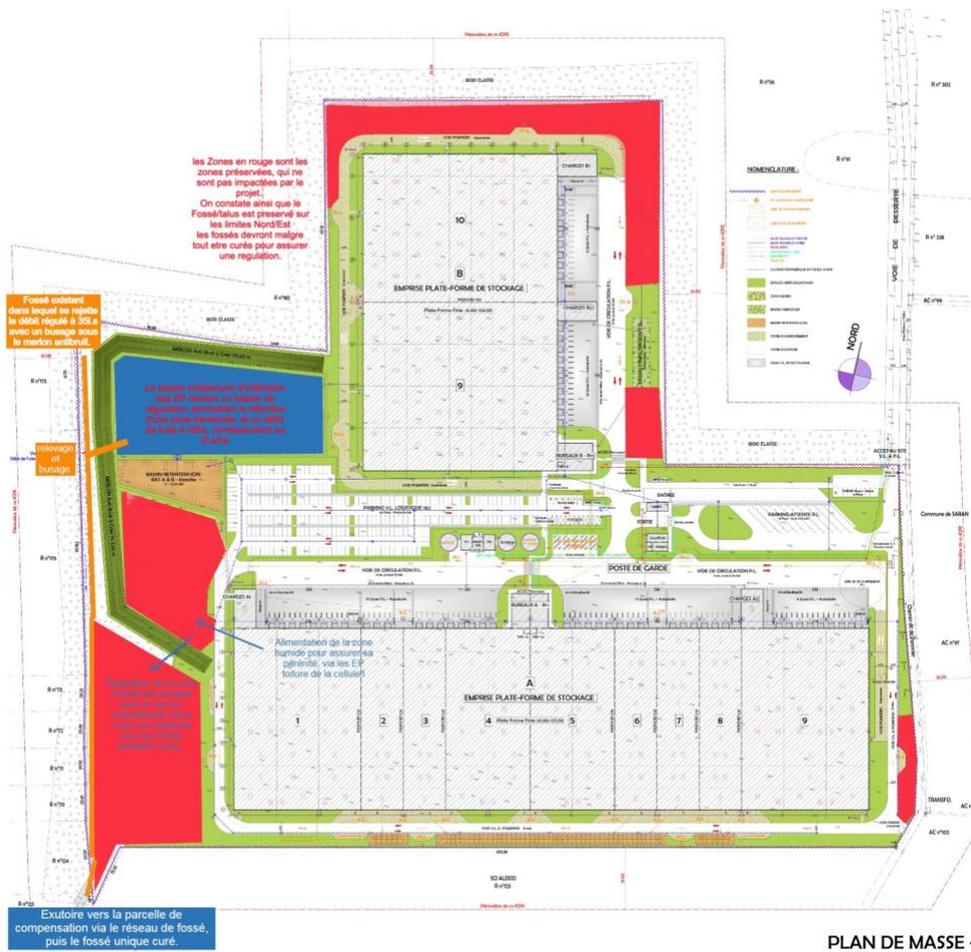
Le porteur de projet est en accord avec les analyses et les préconisations du Bureau d'Etudes & cotone.

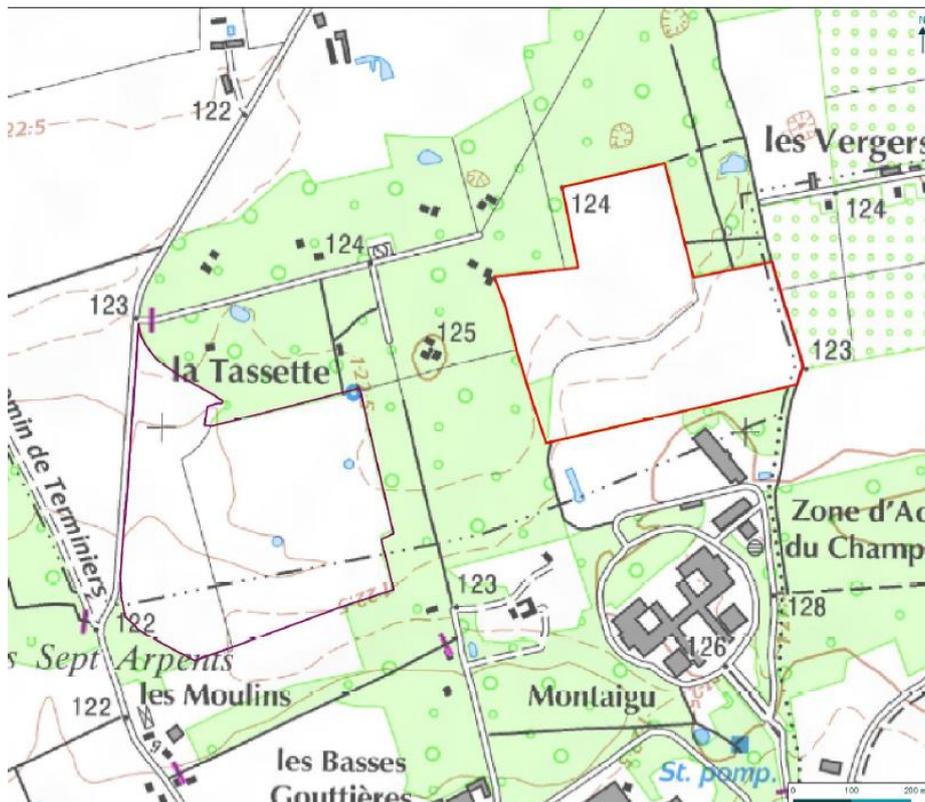
Comme de fait règlementairement le projet pourrait se contenter d'un bassin d'infiltration, le fait de gérer les eaux de pluie avec un débit de fuite est techniquement plus pertinent.

Le projet étant conçu avec un bassin de 5 400m³, le porteur de projet fait le choix de préserver ce volume, avoisinant le dimensionnement d'un épisode trentennal.

Sur le volume du bassin, une partie des eaux est considérée en infiltration et la majorité en débit de fuite, avec un relevage (secouru).

L'exutoire pour ce rejet, emprunte le fossé en limite de parcelle pour se rejeter dans l'angle sud -ouest gravitairement, dans le fossé en sous-bois qui lui trouve son exutoire en la doline située sur la parcelle de compensation.





Le projet sur la parcelle de compensation :

ICE Conseil
Équipements Champs & Forêts

Actions à mettre en oeuvre sur le site de compensation

Projet de plateforme logistique à Gidy (45)
 Diagnostic écologique

- Site de compensation
- Actions à mettre en oeuvre**
- Création d'une haie
- Création de deux mares
- Création d'une mouillière
- Création d'une mouillière par comblement de la dépression, avec coupe des arbres
- Remodelage du profil de la friche et des champs cultivés, puis ensemencement avec des espèces hygrophiles

Un nouveau plan de réseaux est donc joint au dossier demande d'autorisation (PJ2).
Comme évoqué, la haie sera plantée sur un merlon.

Avantages et inconvénients pour l'environnement

Cette modification présente de nombreux avantages :

L'alimentation en eau de la parcelle de compensation sera régulière et de fait qualitativement supérieure à la situation initialement envisagée.

Le gain sur cette dernière est plus intéressant du point de vue de la zone humide, du fait de son développement et son intérêt environnemental. La mouillère assurera pleinement son rôle puisque mieux alimentée

Le merlon augmentera la possibilité de stagnation des eaux et améliorera par conséquent le développement de la biodiversité sur cette dernière.

Le merlon augmentera également la capacité de rétention d'eaux de pluie (capacité de 17 000 m³) sécurisant encore davantage les zones situées en aval hydraulique vis-à-vis du risque inondation s'il survenait un événement exceptionnel supérieur à celui de 2016.

Le seul inconvénient éventuel de la mise en œuvre de cet exutoire superficiel des eaux pluviales provenant du site pourrait résider dans la diminution de l'alimentation en eau de la zone humide existante préservée à l'Ouest du terrain du projet. En effet, &cotone a relevé le fait que cette zone humide existait notamment du fait que les fossés en aval, non curés, permettaient la stagnation de l'eau dans cette zone. Le fait d'entretenir ces fossés sera nécessaire au bon écoulement des eaux pluviales en provenance du site dans le nouveau schéma de gestion envisagé et pourrait diminuer l'alimentation en eau de cette zone humide préservée.

Le porteur du projet a sollicité l'avis du bureau d'études Biotope, écologue en charge du volet biodiversité et zones humides du projet et qui aura la charge du suivi des travaux et de l'impact du site en exploitation sur ces aspects.

Biotope a rappelé que grâce au suivi annuel, il sera toujours temps de sur-alimenter la zone si le besoin était décelé. Une possibilité d'alimenter la zone humide via l'exutoire des eaux pluviales de toiture de l'ouest de la cellule 1 était d'ores et déjà prévue dans le projet initial. Dans un second temps, si le suivi par l'écologue de la zone humide venait à mettre en évidence un besoin d'alimentation supplémentaire en eau de celle-ci, il sera toujours possible de dévier le réseau d'eau de pluie du fossé la longeant à l'ouest afin qu'il traverse et alimente la zone humide.

A l'échelle globale du projet, l'impact du projet sur les zones humides sera amélioré par l'augmentation de l'alimentation en eau de la parcelle de compensation et la mise en place du merlon à l'ouest de celle-ci.

2. La modification substantielle portant sur la gestion du risque incendie

L'arrêté ministériel du 11 avril 2017 impose l'application du document technique D9 pour évaluer les quantités minimales d'eau à mettre à la disposition des services de secours extérieurs pour une intervention en cas d'incendie. Ces besoins sont réglementairement calculés sur une intervention d'une durée de 2 heures.

L'évènement LUBRIZOL a amené nombre de porteurs de projet à réfléchir sur les meilleurs moyens de lutte et d'intervention, et il est convenu qu'il faut que les services de secours puissent intervenir rapidement et en masse. De plus, même s'il s'agit de données théoriques, les simulations d'incendie réalisées avec l'outil Flumilog sur le projet indiquent une durée de l'incendie pouvant aller jusqu'à 144min.

Pur tenir compte de ces éléments, le porteur de projet a décidé d'augmenter de 20% la quantité d'eau qu'il mettra à disposition des services de secours extérieurs (SDIS). Cette augmentation s'ajoute au volume de 60 m³ déjà ajouté dans le projet initial à la demande du SDIS pour permettre l'humidification du bois riverain et éviter un risque qui serait lié aux envolées de flammèches.

Le besoin initialement calculé était de 510 m³/h pendant 2 heures d'intervention. Ce besoin était assouvi par un réseau de poteaux incendie internes permettant de fournir 180 m³/h alimenté par une citerne aérienne de 360 m³ et une réserve d'eau de 720 m³ associée à 5 aires d'aspiration.

L'augmentation retenue de 20% conduira à augmenter les réserves d'eau en les passant à 432 m³ pour celle alimentant les poteaux incendie et 852 m³ pour celles associée aux aires d'aspiration. Une sixième aire sera également ajoutée dans la continuité des 5 précédentes.

Le besoin en rétention des eaux d'extinction d'un incendie sera automatiquement impacté par cette augmentation. Le volume du bassin étanche de rétention des eaux d'extinction passera par conséquent de 2 225 m³ à 2 430 m³.

3. Les modifications dans le dossier de Demande d'Autorisation environnementale relevant :

- a. D'amélioration de la connaissance ou de la fiabilité du projet, vis-à-vis du risque inondation par remontée de nappe.

Sur la demande de la préfecture, la société Sequoia a missionné le bureau d'études Infraneo, afin de mener les investigations liées au risque de vide karstique.

Le but de leur mission étant de détecter les éventuelles cavités souterraines et les circulations d'eau sur la parcelle.

Comme de fait selon les documents du BRGM, la région est fortement soumise au risque du fait des circulations d'eau souterraines, le sol, formé par du calcaire de Beauce, se trouve souvent affecté de vide karstique.

Méthodologie :

La méthodologie retenue est la tomographie de résistivité électrique.

La mesure de la résistivité du sous-sol à différentes profondeurs, allant jusque 20m de profondeur, suivant un maillage de 5m, sur une longueur de 235m, permet de détecter des anomalies de résistivité, à investiguer.

Ont ainsi été investigués 42 profils suivant la carte ci-dessous (p11 du rapport)



Analyse :

Cette campagne a permis d'identifier 3 zones d'anomalies dites 1, 2 et 3, avec des anomalies de type A, B, C ou D.

type A : fort indice de conductivité => fort risque de vide ou de circulation eau

type B : terrain saturé en eau

type C : plus de résistance, donc couche de sol plus saine

type D : environnement conducteur => risque poche de vide.



Afin de poursuivre les investigations les bureaux d'études Infraneo et Esiris ont mené une campagne de forages géotechniques en 9 points.

8 pour vérification et un 9e pour sondage contradictoire.

Synthèse :

Les premiers résultats de sondage dont les coupes sont annexées à l'étude d'impact confirment qu'au niveau des profondeurs de 18-20m, il y a constat de passages décomprimés se situant dans la couche de marnes et calcaires de Beauce.

Nous ne sommes donc pas en présence de vides karstiques.

b. De confirmer des dispositions ou engagements pour donner suite aux questionnements du public ou des collectivités.

i. Accès du SDIS

Dans le cadre des contributions la question suivante a été émise :

«Enfin, un accès pompier est indiqué au sud-est via le chemin rural des Pommiers, appartenant pour moitié au domaine privé de la commune de Saran, qui n'a donné aucun accord sur ce passage », la commune de Saran.

Comme de fait, le porteur de projet n'a pas sollicité la commune de Saran, il n'avait pas été identifié que le chemin était une copropriété des deux communes, la parcelle du projet étant sur la commune de Gidy.

Le porteur de projet a l'accord de la commune de Gidy pour aménager le chemin rural et proposer en parallèle de la voie de circulation au site, un cheminement doux, qui permettra aux promeneurs et au personnel qui souhaiterait utiliser des moyens de transport alternatifs d'emprunter une voie spécifique. Cet aménagement est prévu au droit de la parcelle jusqu'au rond-point de la zac.

Concernant le deuxième accès, il est nécessaire mais non obligatoire (cf en annexe la réponse du SDIS sur ce point), il permet de proposer un accès pour les services de secours en cas de d'intervention qui soit distinct de l'entrée principale,

Le personnel pourrait ainsi évacuer par l'accès secondaire et les secours entrer par l'accès principal ou inversement en cas de problème.

Il est toujours préférable de distinguer, quand on le peut les flux.

Le porteur de projet comprend l'étonnement de la commune de Saran, et souhaite rectifier cet oubli. Figure en annexe au présent document le courrier envoyé en mairie, pour lequel le porteur de projet attend un retour.

Ce courrier sollicite la commune pour obtenir son accord sur :

- Emprunter le chemin
- Rendre accessible le chemin aux véhicules de secours
- Entretenir le chemin

c. D'intégrer au cœur du dossier les recommandations de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial en faisant apparaître plus clairement les espèces réellement observées et les espèces potentielles ou probables sur le site d'implantation

Le tableau des espèces protégées ou patrimoniales prises en compte dans l'étude d'impact ci-dessous identifie si les espèces ont été observées ou sont potentielles sur l'aire d'étude.

Nom français Nom latin	Protection	LRN	LRR	Commentaires	Enjeu écologique
Flore					
Orchis à fleurs lâches <i>Anacamptis laxiflora</i>	Régionale		LC	Observé sur l'aire d'étude immédiate	Faible
Amphibiens					
Triton palmé <i>Lissotriton helveticus</i>	Nationale	LC	LC	Observé sur l'aire d'étude immédiate	Faible
Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i>	Nationale	LC	LC	Observée à proximité de l'aire d'étude immédiate	Faible
Crapaud commun <i>Bufo bufo</i>	Nationale	LC	LC	Observé à proximité de l'aire d'étude immédiate	Négligeable
Reptiles					
Vipère aspic <i>Vipera aspis</i>	Nationale	LC	LC	Observée sur l'aire d'étude immédiate	Faible
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	Nationale	LC	LC	Potentiel	Faible
Couleuvre helvète <i>Natrix helvetica</i>	Nationale	LC	LC	Potentiel	Faible
Orvet fragile <i>Anguis fragilis</i>	Nationale	LC	LC	Potentiel	Faible
Insectes					
Lucane Cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	Annexe II de la Directive « Habitats-faune- Flore »	-	LR	Potentiel	Faible
Oiseaux*					
Bouvreuil pivoine <i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Nationale	VU	VU	Potentiel	Moyen
Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i>	Nationale	VU	LC	Potentiel	Faible
Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i>	Nationale	VU	NT	Observée à proximité de l'aire d'étude immédiate	Faible
Pic épeichette <i>Dendrocopos minor</i>	Nationale	VU	NT	Potentiel	Faible
Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i>	Chassable	VU	LC	Potentielle	Faible
Verdier d'Europe <i>Carduelis chloris</i>	Nationale	VU	LC	Potentiel	Faible
Mammifères					

Nom français Nom latin	Protection	LRN	LRR	Commentaires	Enjeu écologique
Écureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i>	Nationale	LC	LC	Potentiel	Faible
Chauves-souris					
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	Nationale	LC	NT	Contactée sur l'aire d'étude immédiate	Moyen
Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i>	Nationale	VU	NT	Contactée sur l'aire d'étude immédiate	Moyen
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	Nationale	LC	LC	Contactée sur l'aire d'étude immédiate	Faible
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i>	Nationale	LC	LC	Contactée sur l'aire d'étude immédiate	Faible
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Nationale	LC	LC	Contactée sur l'aire d'étude immédiate	Faible
Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i>	Nationale	LC	LC	Espèces non différenciables ou dont les séquences enregistrées n'ont pas permis de différencier avec certitude l'espèce – Groupe d'espèce	Faible
Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i>	Nationale	LC	LC		Faible
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>	Nationale	NT	NT		Faible

- *22 espèces protégées non patrimoniales ont été observées (cf. liste complète en annexe 6 de l'étude d'impact)
- LRN : Liste Rouge des espèces menacées en France : VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.
- LRR : Liste Rouge régionale Centre : VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier en précisant quand sera engagé le suivi des secteurs à enjeux

Le suivi de la zone humide préservée reposera sur un passage en mai-juin les années de suivi, comme mentionné dans les mesures MS03 et MS02. Lors de ce passage l'état des milieux préservés sera constaté et les espèces de faune et de flore présentes seront relevées. Les relevés phytosociologiques réalisés sur la zone humide préservée permettront de vérifier le maintien de la population d'*Anacamptis laxiflora*, ou le cas échéant d'adapter l'alimentation de la zone si le cortège floristique a évolué par rapport à l'inventaire témoin réalisé en 2020 avant-projet.

L'autorité environnementale recommande que le pétitionnaire prévoit une information des sociétés voisines (ex ALCATEL LUCENT et Amazon) et du propriétaire des bois impactés par les effets irréversibles susceptibles de sortir des limites du site en cas d'incendie d'une cellule de stockage

La société SEQUOIA s'engage à prendre contact avec les sociétés voisines et le propriétaire des bois dont les terrains sont impactés par les effets irréversibles avant la mise en service des bâtiments. Cette communication permettra d'informer ces interlocuteurs sur la nature des effets (uniquement des effets irréversibles thermiques), les origines du phénomène (incendie se développant dans l'ensemble de la cellule) ainsi que les mesures barrières qui sont prévues pour éviter ce type de phénomène (permis de feu, contrôle des installations électriques, dispositif d'extinction automatique...).

Cette communication permettra également de récupérer les coordonnées téléphoniques des différents interlocuteurs afin de les intégrer dans le schéma d'alerte de l'établissement.

Enfin, la société SEQUOIA projette également de communiquer annuellement à ces interlocuteurs sur les éventuelles évolutions de l'établissement notables ainsi que sur le retour d'expériences de l'établissement en termes de risques accidentels.

4. Identifier et différencier les modifications au sein du dossier de demande d'autorisation environnementale

Les modifications apportées aux différentes pièces constituant le dossier de demande d'autorisation environnementale sont recensées dans le tableau suivant.

Ces pièces dans leur nouvelle version sont jointes au dossier d'enquête publique complémentaire. Afin que le lecteur puisse identifier plus facilement ces modifications, celles-ci sont mises en évidence par un surlignage de couleur jaune dans les documents correspondants (hors Cerfa et plans modifiés).

Outre les éléments décrits ci-dessus dans la présente note, les pièces modifiées du dossier intègrent également les précisions et corrections apportées dans le document « compléments au DDAE » daté d'octobre 2020 et joint au dossier d'enquête publique.

Pièce du dossier	Pages modifiées	Objet de la modification
2-2 CERFA	Page 4	Surface de bassin versant sous la rubrique IOTA 2.1.5.0 passée à 18,9 ha
4-PJ2 : Plans	Plan intérieur RDC & R+1 B	Modification de la gestion des pluviales : réseau en sortie du bassin d'infiltration, volume du bassin d'infiltration
	2 plans des réseaux	Modifications des volumes des réserves d'eaux et du bassin de confinement, ajout d'une sixième aire de mise en station
6-PJ4 : étude d'impact	Page 12	Modifications des volumes des réserves d'eaux et du bassin de confinement
	Pages 56 et 57	Insertion du tableau précisant si les espèces ont été observées ou sont potentielles
	Page 62	Ajout de la référence au merlon et à l'évolution de l'alimentation en eau de la zone de compensation résultant du rapport de tierce expertise
	Page 66	Ajout des nouvelles mesures à incidences positives relatives à la création du merlon et à l'évolution de l'alimentation en eau du site de compensation
	Page 80	Ajout des conclusions de la tierce expertise sur le bassin versant et les écoulements du terrain du projet
	Page 84	Ajout des conclusions de la tierce expertise sur l'inondabilité du terrain du projet
	Pages 95, 98 et 99	Modification de la gestion des eaux pluviales avec référence au rapport de tierce expertise
	Pages 71 et 107	Intégration des conclusions des études sur l'aléa karstique et le risque d'inondation par remontée de nappe associé

	Page 110	Ajout des nouvelles mesures à incidences positives relatives au rejet d'eaux pluviales vers le site de compensation et à la création du merlon vis-à-vis du risque inondation
	Page 137	Intégration de précisions sur les modalités de suivi de la zone humide préservée
	Pages 138 à 142	Intégration des précisions sur le choix du lieu d'implantation du projet
	Pages 49, 62, 95, 138, 146	Prise en compte du nouveau PLUi-H Beauce Loirétaine
	Annexes	Création d'une annexe 7 - rapport de tierce expertise Création d'une annexe 8 – études sur l'aléa karstique
	Annexe 1 – résumé non technique	Intégration des modifications apportées à l'étude d'impact et reprises dans le résumé non technique
7-PJ7 : note de présentation non technique	Page 18	Surface de bassin versant sous la rubrique IOTA 2.1.5.0 passée à 18,9 ha
8-PJ46 : description des procédés	Pages 13, 15 et 17	Modification des volumes des bassins et réserves d'eau et corrections
10-PJ48 : plan de masse	Plan masse d'implantation	Modification de la gestion des pluviales : réseau en sortie du bassin d'infiltration, volume du bassin d'infiltration Modifications des volumes des réserves d'eaux et du bassin de confinement, ajout d'une sixième aire de mise en station
11-PJ49 : étude de dangers	Pages 37, 74	Augmentation de la quantité d'eau mise à disposition des services extérieurs de secours
	Pages 59 et 78	Corrections

	Page 70	Évolutions de l'accessibilité du site aux services extérieurs de secours vis-à-vis du second accès
	Page 77 et 78	Augmentation du volume du bassin de confinement
	Page 165	Engagement sur l'information des établissements voisins vis-à-vis du risque incendie
	Annexe 1 – Résumé non technique	Intégration des modifications apportées à l'étude de dangers et reprises dans le résumé non technique
15-PC1 : réglementation applicable	Pages 5, 17 et 19	Surface de bassin versant sous la rubrique IOTA 2.1.5.0 passée à 18,9 ha et corrections
	Page 20	Prise en compte du nouveau PLUi-H Beauce Loirétaine
	Page 26, 44, 67,	Modification de la gestion des pluviales, modifications des volumes des réserves d'eaux et du bassin de confinement, ajout d'une sixième aire de mise en station

ANNEXE 1 – Courriel du SDIS 45 vis-à-vis de l'accès secondaire

ANNEXE 2 – Courrier du 26/10/2021 à la mairie de Saran